

Mons, le 12 avril 2024,

De **Ir Pol HUART**, directeur de Thaurfin ltd

A **Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier**

Cc **Monsieur le mandataire en mines de Thaurfin ltd**

Concerne Transmission de la lettre TH-016-24, <https://thaurfin.com/TH-016-24.pdf>

Ref TH-019-24 (publiée sur <https://thaurfin.com/TH-019-24.pdf>)

Bonjour Monsieur le Directeur,

Ainsi que vous pouvez le constater à l'URL <https://thaurfin.com/references/>, la lettre TH-016-24 a été transmise avec accusés de réception à ses différents destinataires. Il est clairement établi que nous militons pour la réussite du second mandat de Son Excellence Monsieur le Président de la République par l'instauration d'un Etat de Droit permettant la réalisation des projets ambitieux proposés.

En effet, s'il suffit d'un faux que représente un avis cadastral défavorable délivré après l'octroi d'un PR par Arrêtés Ministériels pour éluder la compétence du Ministre et considérer ce PR comme n'ayant jamais existé. Un tel risque non réprimé n'encourage pas les investisseurs à venir développer la République.

A la 24^{ème} page du dossier des délits commis publié à l'URL <https://thaurfin.com/DELITS.pdf> vous trouverez nos 3PR sur les carte de retombée minière réalisée sous le précédent logiciel allemand (SIGTIM), Nos 3PR sont bien représentés sur ces 2 cartes de retombée minière ainsi que vous le constaterez aussi en annexe. La seconde provient d'un document relative à une conférence de janvier 2009 de l'implémentation de Flexicadastre publiée sur <https://thaurfin.com/Flexi-Conference-2009.pdf> à la page 16.

Ceci est une preuve supplémentaire que les 3PR de Thaurfin ltd ont bien été octroyés et ont été supprimés en toute illégalité par votre prédécesseur pour pouvoir octroyer 36 autres PR à Monsieur Dan Gertler qui sont factuellement inexistantes. Cette suppression a été matérialisée par des faux documents que représentent les avis cadastraux défavorables.

Non seulement les 3PR n'ont jamais cessé d'exister et sont en force majeure depuis leurs octrois pour refus de délivrance des certificats de recherche, mais en plus cette réalité a causé un grand préjudice tant aux société JEKA sarl et Thaurfin ltd, mais aussi à la République qui n'a pu développer ces permis miniers.

Nous n'exigerions ces lourds dommages-intérêts que dans une solution judiciaire.

Dans l'espoir d'une solution amicale dans l'intérêt de la République, je Vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Général l'expression de mes meilleurs sentiments

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

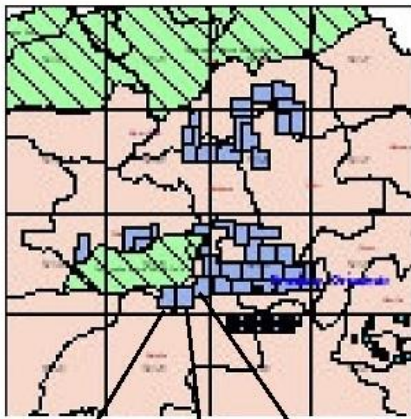
Website : www.thaurfin.com

Email : p.huart@thaurfin.com

GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470

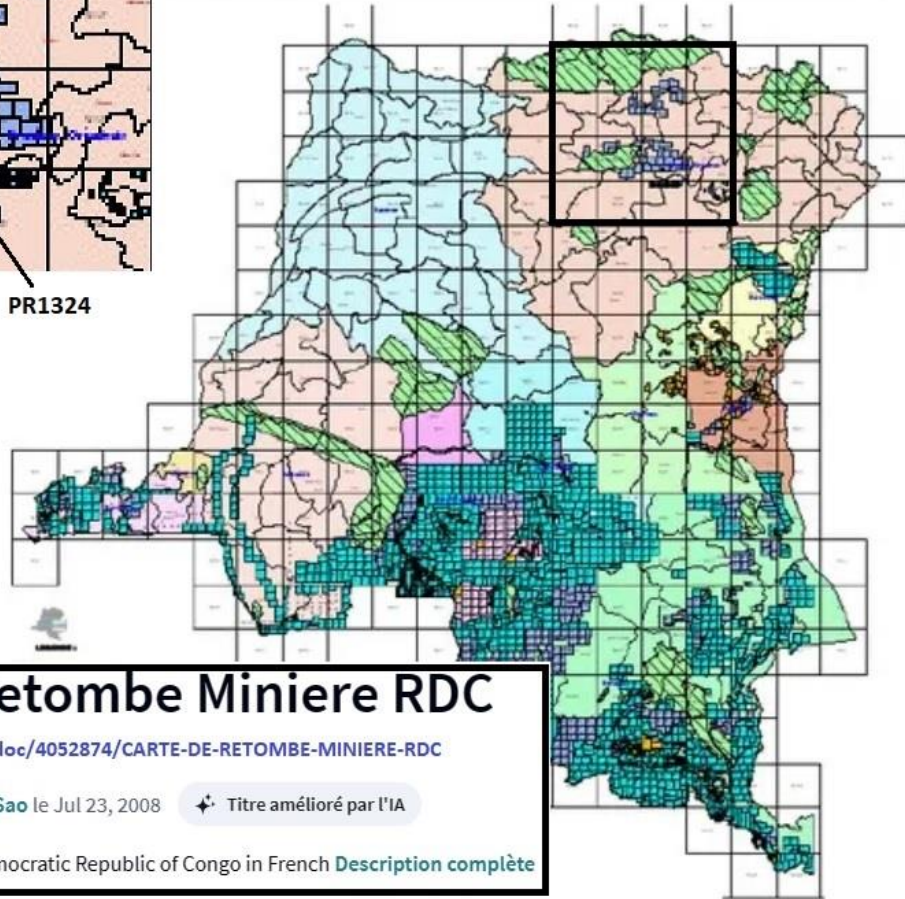


SIGTİM - SIG v.1,5



PR1323 PR1325 PR1324

**CARTE DE RETOMBE MINIERE
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**




Carte de Retombe Miniere RDC

<https://fr.scribd.com/doc/4052874/CARTE-DE-RETOMBE-MINIERE-RDC>

Transféré par **Vinod Kumar Sao** le Jul 23, 2008


Titre amélioré par l'IA

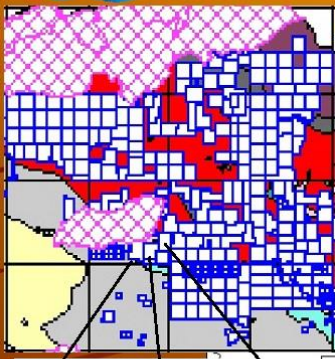
Mining Cadastral Map of Democratic Republic of Congo in French [Description complète](#)



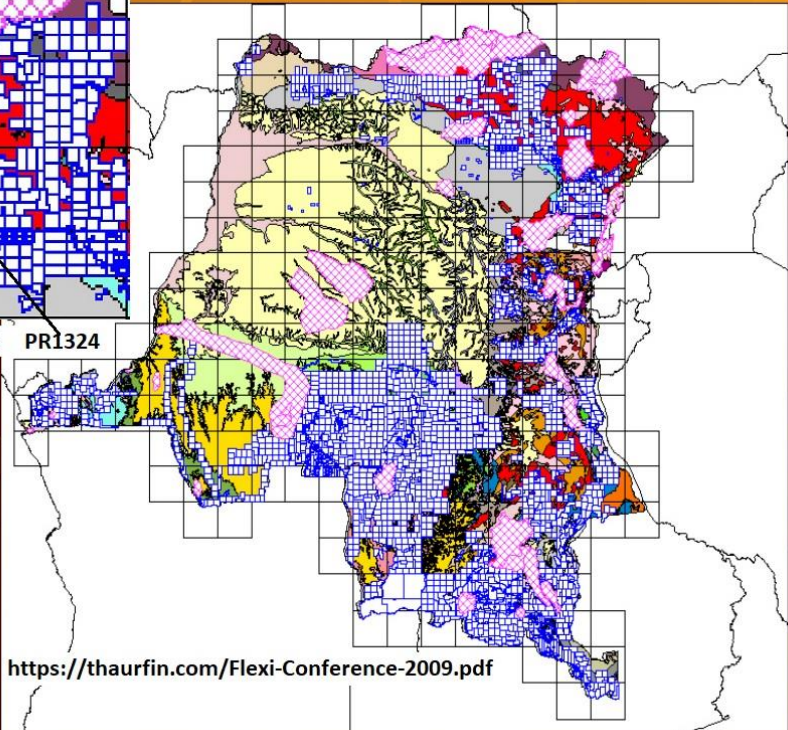
Mining Cadastral Map (January 2009)

Licences granted





PR1323 PR1325 PR1324



<https://thaurfin.com/Flexi-Conference-2009.pdf>